

MAIRIE de SAINT-ISMIER

Le Clos Faure

38330 SAINT-ISMIER

Tél. : 04.76.52.52.25

Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2009

Nombre de conseillers :
En exercice : 29

Présents : 24
Votants : 29
Absents : 5

L'an deux mille neuf, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2009

Présents : C. ANGLADE, B. BODIN, I. CHARPIN, G. CUTAYAR, H. DILLEMANN, L. FERRADOU, M. FINÉ, B. FORAY, J. GAMELIN, J.C. GENEVOIS, M. GLATIGNY, B. JAY, C. JOLLI, M. LAMBERT, J. MARINO-TONAIND, C. MILESI, J.C. NINET, M.C. PARADE, L. PERTUISOT, G. PICARD, J.L. REVOL, C. THIBAUT-REYMOND, L. VERNE, M.N. VIAL.

Absents : J.P. LIONTI qui donne pouvoir à L. PERTUISOT, R. PALLIERE qui donne pouvoir à M.N. VIAL, F. PIETRI qui donne pouvoir à M. FINÉ, I. SAPART qui donne pouvoir à C. ANGLADE, C. SCHEMEIL qui donne pouvoir à L. VERNE.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine PARADE

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Monsieur GLATIGNY prend la parole et informe que, dans le but d'améliorer la qualité du compte-rendu, les réunions du Conseil Municipal seront désormais enregistrées, au moyen d'un dictaphone.

Madame le Maire fait lecture de l'ordre du jour et demande si personne ne voit d'inconvénients à rajouter une délibération supplémentaire, arrivée tardivement.

Il est demandé si des remarques particulières sont à noter sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2009.

Monsieur NINET revient sur son intervention sur la zone Au1. Il dénonce des incertitudes quant à la retranscription de ses dires. A la page 14, il est noté « Monsieur Ninet dit qu'il a appris que... » et propose « l'ensemble des élus, qui étaient présents lors de cette réunion, rapportent des propos... ».

Plusieurs corrections sont à faire sur ce compte-rendu et Monsieur Ninet propose de voir cela avec Monsieur LEDURE.

Madame le Maire et Madame PARADE trouvent que les propos évoqués dans le compte-rendu sont le juste rapport de ce qui a été entendu, lors du précédent Conseil Municipal et que si des modifications doivent être portées, elles doivent être débattues en public.

Monsieur Ninet insiste sur le fait qu'ils ont été les rapporteurs d'un témoignage et pas autre chose.

Madame le Maire répète que les propos rapportés reflètent ce qui a été dit.

Madame PICARD dit qu'il y a eu un problème lors du vote de la constitution de la commission urbanisme qui aurait dû être votée à bulletins secrets. Madame TONAIND l'avait signalé, ceci est notifié sur le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur LEDURE signale qu'il a été demandé lors du Conseil Municipal si le vote pouvait être fait à main levée et que personne ne s'y est opposé.

Madame le Maire propose de le remettre au vote lors du prochain Conseil s'il le faut.

Une fois ces remarques apportées, il est proposé de mettre aux voix ce compte-rendu.

22 voix « pour », 4 voix « contre » et 3 « abstentions ».

1. ADMINISTRATION GENERALE :

Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-22 – Délégation de pouvoir au Maire – Compte rendu des décisions :

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

Compte rendu, succinct, des dernières décisions prises :

Le 17 août 2009 :

FR-14 : Achat de produits d'entretien pour les structures petite enfance – Argos – 1249,40€ TTC

Le 28 août 2009 :

YB-60 : Mise à disposition des salles des l'Agora – ADMR – Don du sang – Photo club de Biviers
Location des salles de l'Agora au CGI – 1806€ HT

Le 10 septembre 2009 :

MM-19 : Renouvellements d'abonnements médiathèque – Achats divers – Que choisir – Asler – Filmolux – 249,60€

Le 11 septembre 2009 :

YB-61 : Achat de matériel pour l'entretien électrique de l'Agora – AED Grenoble – 42€ HT

Le 14 septembre 2009 :

VL-164 : Achat de produits absorbants pour la voirie – Zep industries – 478,80€ TTC

Le 15 septembre 2009 :

MM-20 : Renouvellement équipements et logiciels informatique pour la médiathèque – Com6 – Decalog – 14665,95€
Renouvellement abonnement – Ca m'intéresse – 35,95€

YB-64 : Achat divers pour la présentation de la programmation Agora – Prestige daup. – Super U – Metro – 570€ HT

YB-65 : Location de salles de l'Agora – CUZIN – 1545 € HT

Le 17 septembre 2009 :

PR-25 : Achat de boissons pour l'approvisionnement du stock Mairie – Casino – 140€

JM-09 : Publicité de la délibération relative à la modification du PLU – Le Dauphiné – 300€ HT

FG-17 : Remplacement de 2 téléphones mobiles – SFR – 118€ HT

YB-63 : Contractualisation de droits sur spectacles Agora – 12h34 – Pétronille – Vous avez quel âge ?

Le 18 septembre 2009 :

YB-62 : Mise à disposition de salles à l'Agora lors de la présentation de la programmation – LAURENT – ROSSI

JM-11 : Affichage légal modification du PLU – Le Dauphiné – 122,50€ HT

Le 24 septembre 2009 :

MM-21 : Acquisition d'une suite bureautique – Com 6 – 508,30€ TTC

Le 28 septembre 2009 :

WL-08 : Choix de Me Detroyat pour défense de la commune dans l'affaire COLIN

YB-69 : Location des salles de l'Agora – CHU – ZEDEL – ILL – TEISSEIRE – INOVALLEE – 6385€ HT

YB-71 : Contractualisation de cession de droits – 20000 lieux sous les mers – Connaissance du monde

MM-22 : Renouvellement de fournitures de matériel informatique – Com 6 – 642,25€ TTC

AS-03 : Maintenance du logiciel des ressources humaines – Visa informatique – 471,60€ TTC

YB-66 : Achat de pièces détachées pour les projecteurs de l'Agora – Music plus – 74,38€ HT

YB-67 : Contract. cession de droits spectacles – Grasse matinée – Fantastique show magique – Roi Alex se marie

YB-68 : Location des salles de l'Agora – Ski français – Atos – Total – Compagnie sud est théâtre – 4957€ HT

YB-72 : Intervention sur le site Internet de l'Agora – Ailair – 105€ HT

Le 29 septembre 2009 :

CD-08 : Commandes d'imprimés spécifiques pour l'état civil – La Poste – 51,35€

VL-166 : Missions de déneigement pour l'hiver 2009/2011 – P. Navarossi – G. Olivier-Pallud – 4637,50€ TTC

PW-10 : Protocole d'accord avec le club Léo Lagrange pour les classes de mer – 2452,35€

Le 30 septembre 2009 :

YB-73 : Achats divers pour l'accueil de différents spectacles Agora – Promocash – Super U – Giglio – 380€ HT

Le 1^{er} octobre 2009 :

CD-09 : Nettoyage des écharpes de cérémonies officielles – 5 à sec – 7,60€ TTC

CD-10 : Restauration de registres de l'état civil – Atelier du patrimoine – 500€ TTC

Le 5 octobre 2009 :

VL-172 : Location d'une nacelle – Curt – 1026,17€

FB-29 : Prestations de services pour les mercredis centres de loisirs – Aventur'kart – Les arts verts – 551,24€ TTC

YB-75 : Avenant contrat de location des salles de l'Agora – NOIR – 420€ HT

YB-76 : Contractualisation de cession de droits sur spectacles Agora – Assoc. Sheherazad

YB-77 : Modification des dates de location de l'Agora par la compagnie "Sud-Est théâtre"

Le 6 octobre 2009 :

VL-170 : Commande de fuel – Thevenin Ducros – 12571,40€ TTC

Le 7 octobre 2009 :

VL-167 : Achats divers – Merenchole – Sibellas – Quicail. moderne – Vedel – Point P – M. Brico. – AED – 1269,43€ TTC
 VL-168 : Achats divers pour le service voirie – Escolle – Cenpac – Vinay – Agrima – 1160,19€ TTC
 VL-169 : Achats divers – Vinay – Cedeo – Guillebert – 1486,90 € TTC
 Travaux : Mur soutènement ateliers municipaux – Satra – 18880,89€ TTC
 Travaux : Toiture centre de tri postal – Charpente Bronimann – 18969,76€ TTC
 VL-171 : Entretien parc auto – AD – 3D – Autosur – Gnb batteries – Agrima – Gresl. Caoutc. – Merenchole – 944,88€ TTC
 VL-173 : Achats divers pour l'entretien des écoles – AED – Loiodice – Dauphinoise de menuiserie – 1670,49€ TTC
 VL-174 : Achat de cylindres et clés – Gerard & Peysson – 841,11€ TTC

Le 12 octobre 2009 :

VL-175 : Achats divers pour les services techniques – Vinay – AD – L'hexagone – 700,97€ TTC
 VL-176 : Achats divers pour l'entretien immobilier – Bœuf Virard – Castorama – Cedeo – Samse – 501,07€ TTC
 VL-177 : Achats divers pour le service voirie – Escolle – Point P – Wurth – Vinay – Agrima – Castorama – 709,75€ TTC
 VL-178 : Achats divers – Merenchole – Mangione – Synesis – Dauphiné P.L. – Auto Dauphiné – 480,77€ TTC
 VL-179 : Achats divers pour le service « espaces verts » - Agrima – Super U – 206,81€ TTC
 VL-180 : Achat d'équipements pour les écoles – Pierre Le Goff – 162,66€ TTC

Le 13 octobre 2009 :

FB-30 : Prestations de services pour les centre de loisirs – Fréquence school – Radio Grésivaudan – 900€
 MM-23 : Manifestations à la médiathèque + achats – Mme BRAGANCE – M. DOUCÉ – Filmolux – 745,76€ TTC
 MM-24 : Organisation de manifestations à la médiathèque – M. LAPIED – M. DOUCÉ – 190€ TTC

Le 16 octobre 2009 :

VL-182 : Achats divers pour l'entretien du parc auto – AD – Moriere – Bernard – Dauphiné PL – Plasticolor – 1059,97€
 VL-184 : Maintenance du lave-vaisselle de la cantine Clos-Marchand – Garnier – 105,25€ TTC
 FB-31 : Prestation de services pour les centres de loisirs – Association amuse – 1020€ TTC
 AS-02 : Recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage CAP petite enfance

Le 19 octobre 2009 :

VL-185 : Changement du cylindre du portail de l'école Clos-Marchand – Gerard & Peysson – 138,25€ TTC
 VP-03 : Achat de fournitures pour les écoles – Wesco – Celda – 348,70€ TTC
 PW-11 : Frais d'hébergement + frais annexes pour la classe de mer 2010 – Club Léo Lagrange – 44600€

Le 21 octobre 2009 :

YB-78 : Contractualisation de droits sur spectacles de l'Agora – Assoc. Artiflette – Assoc. Spectacle et musique
 YB-79 : Location des salles de l'Agora – Total – M. MALKONIAN – 4002€ HT
 MRS-03 : Achat de mobiliers de bureaux – Ormepo – 5182,26€ TTC

Le 22 octobre 2009 :

FG-18 : Commandes de 11 repas pour une formation en Mairie – Bar du village – 140€

Le 23 octobre 2009 :

FB-32 : Achat de fournitures pour la réalisation du tag au skate parc – All city – 416,55€ TTC
 FG-19 : Préservation des publications municipales – Atelier du patrimoine – 253,31€ TTC
 MRS-04 : Achat d'une machine à laver pour les écoles – MDA – 405,99€ TTC
 YB-80 : Prestations de services pour l'accueil de spectacles – Tchookar – 486€ HT

Le 26 octobre 2009 :

PR-26 : Achats pour le forum des associations – Boulangerie du Grésivaudan – 10€ TTC
 PR-27 : Insertion dans la rubrique nécrologique et achat d'une gerbe de fleurs – DL – Primevère – 213,99€ TTC
 PR-28 : Achats de denrées pour réunions en Mairie – Chardon bleu – 115,50€ TTC
 PR-30 : Achats pour l'apéritif de la cérémonie du concours de fleurissement – Bechet – Saint-Ismier primeurs – 103,66€
 PR-31 : Achats pour la commémoration du 11 novembre – Vert feuille – Casino – Le chardon bleu – 529,60€ TTC

Le 27 octobre 2009 :

YB-53 : Achat de matériel pour l'Agora – FAP – 1545€ HT
 VL-181 : Achats divers pour les travaux de la cure – AED – Cedeo – SMG – 166,37€ TTC
 VL-189 : Pose de 2 candélabres chemin du Mas – Cegelec – 4418,02€ TTC
 MM-25 : Achats divers pour l'organisation du Noël à la médiathèque – Carrefour – Arthaud – 350€ TTC

Le 28 octobre 2009 :

VL-186 : Achats divers pour l'entretien des bâtiments – Impact – SMG – AED – Cedeo – 896,79€ TTC
 VL-187 : Achat divers pour l'entretien du parc auto – Renault trucks – Metifiot – Auto Dauphiné – AD – 776,47€ TTC
 VL-188 : Achats divers pour les ateliers municipaux (dénéigement) – Coop. Alpha – Quadrimex – Point P – 3412,61€ TTC
 VL-190 : Achats divers pour les ateliers municipaux – AED – Cedeo – 765,99€ TTC
 VL-191 : Achats divers pour le service voirie – Chabanol – Sibellas – Machot – Vinay – 218,89€ TTC
 VL-192 : Achat de clés – Gerard & Peysson – 205,85€ TTC

Le 2 novembre 2009 :

YB-83 : Location des salles de l'Agora – Tam productions – M.C. Mariani – 2160€ HT

Le 3 novembre 2009 :

YB-84 : Location des salles de l'Agora – Tam productions – 2414€ HT

YB-85 : Location des salles de l'Agora – M. Moulin & Mlle PORRET – 1545€ HT

YB-86 : Publicité pour spectacles de l'Agora – DL – 392€ HT

YB-87 : Contractualisation de cession de droits sur spectacles – Association SHELTA – 1500€ TTC

JM-12 : Affichage légal (performances énergétiques dans l'habitat) – Les affiches – 94,97€ TTC

PR-32 : Achat divers pour décorer le village pour les fêtes de Noël – Alpes scierie – Entrepôt du brico. – 454,30€ TTC

Le 5 novembre 2009 :

YB-81 : Location des salles de l'Agora – Assoc. Pour le plaisir – 1424€ HT

Le 6 novembre 2009 :

PR-33 : Achat de chèques CA DO pour le Noël des enfants du personnel – La Poste – 2288€ TTC

YB-88 : Réparation des gradins de l'Agora – Grésivaudan caoutchouc – 530€ HT

YB-89 : Location des salles de l'Agora – Ski club Avallins Val d'Isère – 497€ HT

Le 9 novembre 2009 :

WL-09 : Prestation de services pour l'informatique Mairie – Com 6 – 2475,72€ TTC

AS-04 : Formation Prévention et secours de niveau 1 pour 12 agents – 960€ TTC

Le 10 novembre 2009 :

FTG-04 : Location d'une balance pour l'affranchissement du courrier – SECAP – 203,18€ HT

FTG-05 : Travail sur site Internet – Notre info digital – 107,64€ TTC

VL-193 : Achat de matériels pour l'école maternelle des Vignes – CAMIF – 1112,28€ TTC

VL-194 : Achats divers pour l'entretien du parc auto – Renault – Garage ALLERA – Payant – Yacco – Metifiot – 1550,12€

VL-195 : Achats divers pour le service voirie – Wurth – Semadrag – 144,64€ TTC

VL-196 : Achats divers pour l'entretien du patrimoine immobilier – Gerard & Peysson – Cedeo – 248,53€ TTC

Le 12 novembre 2009 :

JM-14 : Achat de documentations juridiques – Arthaud – 65€ TTC

FR-15 : Prestation de services pour la petite enfance – spectacle de Noël « Il était une fois » - 80€ TTC

VL-198 : Vente de la lame de déneigement – Navarosi – 250€ TTC

Le 13 novembre 2009 :

YB-90 : Réapprovisionnement de l'Agora – Super U – Promocash – Boucherie du Rozat – 190€ HT

Le 16 novembre 2009 :

AS-05 : Formation sur la balayeuse pour 1 agent – Fayat Group – 1000€ TTC maximum

Le 17 novembre 2009 :

MM-26 : Achats et renouvellements d'abonnements la médiathèque – Casino – 60 millions conso. – Notes bib. – 239,00€

VL-199 : Reproduction de clés – Cordonnerie des Buclos – 30,54€ TTC

Le 18 novembre 2009 :

VL-200 : Achat d'un cylindre pour le local jeunes – Gerard & Peysson – 136,80€ TTC

VL-201 : Réparation de l'épareuse – Noremat – 336,28€ TTC

VL-202 : Achat de matériels pour le multi-accueil – AED – 107,71€ TTC

FB-33 : Prestation de services pour les centres de loisirs – A.M.U.S.E. – 570€ TTC

FB-34 : Prestation de services pour les centres de loisirs – Capoeira dans les Alpes – 1952€ TTC / année scolaire

FG-20 : Commande de mises à jour – Territorial éditions – 100€ TTC

FG-22 : Remplacement de pièces détachées sur le trafic – Auto Dauphiné – 99,24€ TTC

Le 18 novembre 2009 :

AS-06 : Bilan de formation « conduire un entretien d'évaluation » - Optika – 239,20€ TTC

Le 19 novembre 2009 :

YB-91 : Location des salles de l'Agora – CAA – 1671€ HT

Avenant au contrat de location TAM productions – Annule et remplace décision YB-83 – 1150€ HT

YB-92 : Contractualisation de cessions de droits – Assoc. Monts Ma Muse – Le chœur crescendo & ACSI – 1930€ HT

VL-203 : Evacuation de terre sur Vergibillon – Ets Navarosi – 717,60€ TTC

FR-16 : Prestation de services « ateliers cirque » pour la petite enfance – Vit'anim – 710€ TTC

FR-17 : Achat de produits d'entretien – Argos – 338,68€ TTC

Le 20 novembre 2009 :

YB-93 : Achat de matériel pour l'Agora – AED – 159,84€ HT

AS-07 : Formation de sauveteur secouriste pour 10 agents – Sauveteurs secouristes grenoblois – 1300€ TTC

PR-34 : Achat des sapins de Noël – Sté JOLY – 645,50€ TTC
PR-35 : Prestation de services spectacle de magie pour le Noël des enfants du personnel – Chris Mervil – 800€ TTC
Le 23 novembre 2009 :
VL-204 : Achat de végétaux (RD1090 – Cimetière Les épis) – Pépinières Cholat – Scop Alinéa vert – 2755,19€ TTC
Le 24 novembre 2009 :
VL-205 : Achat d'une table inclinable pour l'école maternelle Poulatière – Camif – 136,34€ TTC
VL-206 : Achats divers pour le service voirie – Rhonalp piscines – Cordonnerie des Buclos – Cedeo – 333,35€ TTC
VL-207 : Interventions sur les feux tricolores de la commune – Aximum – 1097,93€ TTC
VL-208 : Achats divers pour l'entretien des bâtiments – AED – Cedeo – 831,49€ TTC
Le 25 novembre 2009 :
VL-209 : Entretien du parc auto – Metifiot – Payant – 171,66€ TTC
Le 26 novembre 2009 :
VL-210 : Achats divers pour le service voirie – Sté Lacroix – 202,07€ TTC
VL-211 : Achats divers pour la maintenance du matériel – Cedeo – 538,18€ TTC
Le 27 novembre 2009 :
FG-21 : Renouvellement d'abonnements – Les affiches – La mairie magazine – 442€ TTC
FG-23 : Achat du « code de l'éducation » - Arthaud – 75€ TTC
Le 30 novembre 2009 :
PR-36 : Achat de fournitures pour les décorations de Noël – Villaverde – 80€ TTC

*Par rapport à la décision WL-08, Monsieur GENEVOIS demande pourquoi avoir choisi Me DETROYAT.
Madame le Maire répond que Me FESSLER n'est pas pénaliste.
Madame PICARD et Monsieur NINET demandent quel était l'avocat qui travaillait sur ce dossier.
Me FESSLER avait été choisi, au début de cette affaire, pour défendre les affaires de la commune.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de ces décisions.

Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) :

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de prise en charge, capture et enlèvement d'animaux avec la Société Protectrice des Animaux pour remplir toutes les obligations réglementaires prévues en matière de fourrière.

- Vu l'article 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 99.5 du 6 Janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;
- Vu le Code Rural modifié et notamment les articles 211 et 213 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Finances et administration générale » du 7 décembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la convention de fourrière animale, pour l'année 2010,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de fourrière animale, avec la S.P.A. du Nord-Isère, concernant la prise en charge, la capture et l'enlèvement des animaux prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2010, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse sans que la période ne puisse excéder trois ans.

*Madame le Maire prend la parole au sujet de l'envoi des convocations du Conseil Municipal.
Cette fois, les projets de délibération n'ont pas été adressés. Seule la note de synthèse a été jointe à l'envoi pour éviter du gaspillage de papier.
Madame PICARD souhaiterait quand même avoir les projets de délibération. Monsieur NINET appuie cette demande.
Madame le Maire signale que la loi n'oblige pas à joindre les projets de délibération.
Les projets de délibérations seront envoyés par mèl.*

Prise en compte des rapports annuels de contrôle électricité et gaz réalisés par SE38 au titre de l'année 2008 :

Il est rappelé que la commune a délégué ses compétences en matière de distribution publique de Gaz et d'Electricité au SE38.

Le Syndicat d'Energie de l'Isère, autorité organisatrice des distributions publiques de gaz et d'électricité sur son territoire, a établi les rapports de contrôle de l'exercice 2008 concernant la compétence gaz et la compétence électricité. Ces rapports ont été présentés au Comité Syndical du 30 novembre 2009 et sont consultables sur le site Internet du SE38.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire précise que ces rapports sont également consultables en mairie par le public.

Madame le Maire propose, en conséquence, de prendre acte de ces rapports qui concernent l'exercice 2008.

- Vu la demande du Syndicat d'Energie 38 du 23 octobre 2009,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L 1411-14;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux, du 03 décembre 2009 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Finances et administration générale » du 7 décembre 2009,

Madame PICARD signale qu'elle vote « contre » sur le principe, car elle n'a pas eu le projet de délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix « pour », 1 voix « contre » et 3 « abstentions »**,

- **Prend acte** des rapports sur la distribution publique de gaz et d'électricité pour l'exercice 2008,
- **Informe** que ces rapports sont à disposition du public au service accueil de la mairie

Personnel : Création – Suppressions de postes :

Les effectifs de la collectivité étant, par nature, fluctuants car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux.

- Vu le Code des Communes, notamment ses articles L. 431.1 à L. 431.3,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 - Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire sur le dossier de promotion interne d'un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe au grade de Rédacteur Territorial,
 - Considérant la mutation d'un agent sur le grade d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2010.
 - Considérant le départ pour mutation de l'Adjointe de la Responsable Petite Enfance, grade d'Educateur Jeunes Enfants, et les difficultés de recrutement rencontrées sur ce type de poste, il a été décidé de faire appel aux candidats sur les grades d'infirmière, d'Educateur Jeunes Enfants, et d'Auxiliaire de Puériculture. Ainsi, il est proposé dans l'attente du recrutement :
 - o l'ouverture d'un poste d'infirmière à temps complet
 - o de maintenir le poste d'Educateur Jeunes Enfants vacant, à temps plein
 - o de maintenir le poste d'Auxiliaire de Puériculture vacant, à temps plein
 - o puis de procéder en fonction du candidat retenu, à la fermeture des 2 postes non pourvus.
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 3 décembre 2009,
- Vu l'avis favorable de la commission « Finances et administration générale » du 7 décembre 2009,

CRÉATIONS AU 1^{er} JANVIER :

- 1 poste de Rédacteur territorial à temps complet
- 1 poste d'Infirmière de classe normale à temps complet
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe à 80%

SUPPRESSIONS AU 1^{er} JANVIER :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Madame PICARD dit, de nouveau, qu'elle vote contre par principe, pour la même raison que la délibération précédente.

Monsieur NINET dénonce le défaut d'information.

Monsieur GAMELIN dit que ces projets ont été vus préalablement en commission.

Madame TONAIND dit qu'il était de coutume de fournir les projets de délibération.

Monsieur GLATIGNY dit qu'au contraire, ça fait très peu de temps que tous les documents sont fournis.

Madame le Maire dit, une nouvelle fois, que les projets de délibération seront envoyés par courrier électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix « pour », 1 voix « contre » et 3 « abstentions »**,

- **Approuve** les créations et les suppressions des postes évoqués, modifiant le tableau des effectifs.

Nomination d'un agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité – ACMO :

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer une démarche de prévention globale, dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, la Mairie souhaite nommer un nouvel agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) pour une durée mensuelle de 21 heures minimum.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 3 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et administration générale » du 7 décembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à nommer un agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Formalisation des Astreintes :

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, que les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes, d'interventions et de permanences,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et administration générale » du 7 décembre 2009,

- de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter de ce jour :

	Astreinte Technique	Astreinte neige	Astreinte Administrative
Situations donnant lieu à astreintes, interventions et/ou à des permanences	- Situation d'urgence portant atteinte à la viabilité des réseaux de la commune (eau, route, torrents, etc.) - Intervention sur l'un des bâtiments communaux - Incident sur la commune (incendie, accident de la route, inondation, etc.) - Le nettoyage de la place du marché le samedi après-midi ainsi que l'organisation de la salle des mariages.	- Le déneigement des routes et des bâtiments communaux - Le salage des routes et des abords des bâtiments communaux	Certains jours où la mairie est fermée (excepté le dimanche)

<p>Services et emplois concernés</p>	<p>Services Techniques (agents logeant dans un rayon de 13km de la commune) - Adjoint Technique de 2^{ème} et 1^{ère} classe - Adjoint Technique Principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe - Contrôleur de travaux - Agent de Maîtrise et Agent de Maîtrise Principal.</p>	<p>Services Techniques - Adjoint Technique de 2^{ème} et 1^{ère} classe - Adjoint Technique Principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe - Contrôleur de travaux - Agent de Maîtrise et Agent de Maîtrise Principal.</p>	<p>Service Vie Quotidienne (agents logeant dans un rayon de 13km de la commune) - Adjoint Administratif de 2^{ème} et 1^{ère} classe - Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe - Le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux</p>
Astreinte			
<p>Modalités d'organisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'agent sera d'astreinte une semaine complète (soir nuit et weekend inclus) - Un calendrier annuel des astreintes sera élaboré - La compensation financière sera fonction des textes en vigueur (arrêté du 7 février 2002 et arrêté du 24 août 2006), notamment (cf. tableau des tarifs et des compensations) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ la semaine complète 149.48€, ce montant étant augmenté de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte. -Un téléphone portable sera mis à disposition des agents 	<ul style="list-style-type: none"> - Les agents désignés seront placés une nuit en astreinte, - La compensation financière sera fonction des textes en vigueur (arrêté du 7 février 2002 et arrêté du 24 août 2006), notamment (cf. tableau des tarifs et des compensations) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 10.05€, ce montants étant augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte (ce qui sera vraisemblablement le cas tout le temps). 	<ul style="list-style-type: none"> - L'agent sera d'astreinte une journée. - Un téléphone portable sera mis à disposition à cet effet - Un planning annuel des astreintes sera élaboré - La compensation pourra être financière ou donner lieu à un temps de repos compensateur, et sera fonction des textes en vigueur arrêté du 7 février 2002 et arrêté du 24 août 2006), notamment (cf. tableau des tarifs et des compensations) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un jour ou une nuit de week-end ou férié : 18€ ✓ Un jour ou une nuit de week-end ou férié : ½ journée de repos
Intervention			
<p>Modalités d'organisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> -La durée du déplacement (aller et retour) est considérée comme du travail effectif -Les heures d'interventions seront intégralement rémunérées. Il n'est pas envisagé de repos compensateur. Conformément à l'article 9 du décret n°2002-60 du 14/01/2002, les périodes d'astreintes non compensées par un repos compensateur peuvent ouvrir droit à des heures supplémentaires. Cette rémunération horaire étant : <ul style="list-style-type: none"> ✓ majorée de 25 % les quatorze 1ères heures, ✓ majorée de 27 % les heures suivantes, ✓ majorée de 100% la nuit (entre 22h et 7h du matin) ✓ majorée des 2/3 pour les dimanches et jours fériés. 	<ul style="list-style-type: none"> - La durée du déplacement (aller et retour) est considérée comme du travail effectif - Les heures d'interventions des agents (excepté celui d'astreinte technique) seront récupérées dans la limite de 30H. Au-delà, elles seront alors indemnisées dans les mêmes conditions que le décret n°2002-60 du 14/01/2002 cité ci-dessus. - Les heures réalisées entre 22h et 7h sont comptées doubles - Les heures réalisées les dimanches et jours fériés sont majorées des 2/3. 	<ul style="list-style-type: none"> - La durée du déplacement (aller et retour) est considérée comme du travail effectif - Les heures d'intervention des agents seront susceptibles d'être rémunérées ou d'ouvrir droit à un repos compensateur (cf. tableau des tarifs et des compensations).

Tableaux des tarifs et des compensations (suivant les arrêtés du 7 février 2002 et du 24 août 2006) :

Concernant les Autres filières que Technique :

Astreintes	
Une semaine complète	121€
Du vendredi soir au lundi matin	76€
Du lundi matin au vendredi soir	45€
Un jour ou une nuit de week-end ou férié	18€
Une nuit de semaine	10€
Taux des Interventions	
Entre 18h et 22h	11€ / heure
Le samedi entre 7h et 22h	11€ / heure
Entre 22h et 7h	22€ / heure
Les dimanches et jours fériés	22€ / heure

Repos compensateur :

Temps de compensation des Astreintes	
Une semaine complète	1,5 journée
Du samedi soir au lundi matin	1 journée
Du lundi matin au vendredi matin	½ journée
Un jour ou une nuit de week-end ou férié	½ journée
Une nuit de semaine	2 heures
Temps de compensation des interventions	
Heures effectuées entre 18h et 22h et le samedi entre 7h et 22h	Repos compensateur égale au nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Heures effectuées entre 22h et 7h et les dimanches et jours fériés	Repos compensateur égale au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

Concernant la Filière Technique : Astreintes Techniques et « neige » :

Taux des indemnités	
Pour une semaine complète	149,48€
Pour une nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération	10,05€
Pendant une journée de récupération	34,85€
De week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28€
Le samedi	34,85€
Taux des interventions personnel d'astreinte	
Heures effectuées de 7h à 22h du lundi au samedi	Majorées de 25% (les 14 premières heures, puis 27% après)
Heures de 22h à 7h	Majorées de 100%
Heures les dimanches et jours fériés	Majorées de 2/3

Les montants des indemnités de ces astreintes, dites d'exploitation, sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de la période.

Ceci résulte d'une demande des agents, afin que tout le monde participe aux astreintes et pas seulement les agents vivant à Saint-Ismier.

Madame PICARD demande comment cela fonctionne pour le gardien de la Mairie.

Monsieur GAMELIN répond qu'il n'est pas question d'astreinte mais d'obligation de services, dans ce cas de figure.

La personne qui sera d'astreinte aux ateliers fera la préparation de la salle des mariages et le nettoyage de la place du marché le samedi matin.

Madame TONAIND demande ce que signifie «... applicable aux non titulaires affectés sur ces emplois ».

Les astreintes concernent toutes les catégories de poste, pas uniquement les titulaires.

Monsieur NINET demande où en est l'effectif salarié de la commune.

Monsieur GAMELIN répond qu'on avoisine les 120. Un tableau récapitulatif sera présenté en début d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** d'adopter les modalités ainsi proposées,
- **Dit** qu'elles seront applicables aux non titulaires affectés sur ces emplois.
- **Dit** qu'elles prendront effet à compter de ce jour

Convention avec le Centre de Gestion de l'Isère, service d'archivage :

Considérant la nécessité, pour la commune, d'assurer et de garantir l'archivage des documents, la mairie souhaite faire appel au service d'archivage itinérant du CDG 38.

Ce service propose la mise à disposition d'une archiviste ayant pour missions : Le diagnostic, le classement des documents et la formation du personnel en place.

S'agissant d'une prestation conventionnée, la journée est facturée 180€, dans la limite de 12 jours d'intervention par an. Les frais de déplacement et de repas sont à la charge de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et administration générale » du 7 décembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention, pour une période de un an, avec le CDG 38 pour la mise en place du service d'archivage itinérant, avec possibilité de tacite reconduction.

Convention d'intervention dans le cadre d'une mesure de réparation pénale :

Considérant l'Association REgionale Pour l'Insertion (A.R.E.P.I.), de loi 1901, conventionnée par le Ministère de la Justice et Protection Judiciaire de la Jeunesse à la mise en application de certaines mesures de réparations pénales,

Compte tenu de la mesure de réparation pénale prise à l'encontre d'un jeune de la commune visant à effectuer 7 heures et 30 minutes des Travaux d'Intérêts Généraux.

Madame PICARD demande comment s'est déroulé ce travail d'intérêt général.

Monsieur JAY répond que le jeune en question était affecté aux services techniques et espaces verts.

Monsieur GAMELIN signale que la convention proposée date du 4 décembre, elle n'a donc pas pu être adressée plus tôt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention pour régularisation, pour la période du 7 au 9 décembre 2009.

2. FINANCES :

CCG - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges :

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée, par délibération de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan, le 12 janvier 2009.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

En conséquence, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (et approuvé), validé par le bureau communautaire du 7 septembre 2009.

- Vu l'avis favorable de la commission « Finances et administration générale » du 7 décembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix « pour » et 5 « abstentions »**,

- **Approuve** le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

Admission en créances irrécouvrables :

Le comptable de la commune ne peut recouvrer certains titres et demande, en conséquence, l'admission en non valeur des produits dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

Année	montant
2006	918.30 €
2007	410.80 €
2008	274.00 €

Soit un montant total de **1 603.10 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande de Monsieur le Comptable Public d'admettre en créances irrécouvrables les titres de recettes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu le courrier de Monsieur le receveur municipal du 25 août 2009 concernant des créances irrécouvrables, datant de 2006, 2007 et 2008,
- Vu l'avis favorable de la commission « Finances et administration générale » du 7 décembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Admet** en créances irrécouvrables, les titres de recette figurant sur une liste ci-annexée, pour un montant total de 1 603,10 € pour le budget communal.

Aménagement du Chemin des Bouts, des Civets, des Buis et du Crêt des Chaumes – Sollicitation Dotation Globale d'Équipement (DGE) :

Il est rappelé que la commune est chargée de la police de la conservation de la voirie communale et que la municipalité souhaite engager des aménagements sur de nombreuses voiries, et notamment des aménagements sécuritaires.

Le Chemin des Bouts, situé au nord-est de la commune dans la continuité du Chemin des Quartallées, s'arrête au niveau du Chemin du Crêt des Chaumes. Au-delà, la voirie se poursuit par le Chemin des Buis et le Chemin des Civets. L'ensemble de ces voies, à l'exception du Chemin des Quartallées, fait partie du projet d'aménagement.

La collectivité souhaite y réaliser un aménagement de sécurité bénéficiant à l'ensemble des usagers. Compte tenu de la faible largeur des voies, l'enfouissement des réseaux s'avère indispensable et sera également réalisé.

L'estimation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Ismier se répartit comme suit :

Tranche 1 : 78 907 € HT, Tranche 2 : 309 859 € HT, Tranche 3 : 420 252 € HT,

L'opération globale s'élève donc au montant prévisionnel estimé à 809 018 € HT

La collectivité souhaite débiter la première tranche dès l'année prochaine.

Dans cette optique, une participation financière, de l'Etat au titre de la DGE 2010, est sollicitée pour les trois tranches.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 3 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission finance et administration générale en date du 07 décembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Sollicite** une subvention correspondant à l'opération, sus décrite, au taux le plus élevé possible dans le cadre de la DGE, permettant ainsi de faire baisser la charge nette de la ville sur ces travaux,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien ce dossier et à signer tous documents afférents,
- **Dit** que les travaux, compte tenu de l'avancement des études, seront réalisés sur les exercices budgétaires 2010, 2011 et 2012,

- **Décide** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

Décision modificative n°02 au budget principal :

Il est exposé au conseil municipal le projet de décision modificative suivante :

La décision modificative n° 2 s'équilibre de la manière suivante en fonctionnement :

Arti/Chap	Désignation	F/I	S	Op.	Fonction	Proposé	Voté
6554/65	Contributions aux organismes de regroupement	F	D	-	0	105 000	
Total dépenses de fonctionnement						105 000	
7321/73	Attribution de compensation	F	R	-	0	95 741	
7322/73	Dotation Solidarité Communautaire	F	R	-	0	9 259	
Total recettes de fonctionnement						105 000	0

La décision modificative n° 2 s'équilibre de la manière suivante en investissement :

Arti/Chap.	Désignation	F/I	S	Op.	Fonction	Proposé	Voté
2182/21	Matériels de transport	I	D	103	0	-9 000	
205/20	Concessions & droits similaires, brevets	I	D	30	0	170	
2312/23	Terrains	I	D	55	0	5 000	
20415/204	Groupement de collectivité	I	D	56	0	-2 000	
2315/23	Immos en cours instal. Technique	I	D	59	0	29 000	
2132/21	Immeuble de rapport	I	D	79	0	900	
2031/20	Frais d'étude	I	D	82	0	-20 000	
2111/21	Terrains	I	D	77	0	-41 000	
2111/21	Terrains	I	D		0	200 000	
202/20	Frais d'étude d'élaborat°, modificat° d'urbanisme	I	D	81	0	-43 389,33	
202/20	Frais d'étude d'élaborat°, modificat° d'urbanisme	I	D		0	36 000	
205/20	Logiciels	I	D		0	40 000	
2183/21	Matériels de bureau et informatique	I	D		0	-40 000	
20417/204	Autres établissements public locaux	I	D		0	41 250	
20415/204	Groupement de collectivité	I	D		0	70 000	
2312/23	Terrains	I	D		0	-161 930,67	
2313/23	Construction	I	D		0	-105 000	
4581002	Opéra. ss mand. achat groupé IGN carte bruit	I	D		0	2 700	
4582002	Opéra. ss mand. achat groupé IGN carte bruit	I	R		0	2 700	
Total dépenses d'investissement						0	0

- Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale en date du 07 décembre 2009,
- Considérant le Budget primitif adopté le 30/03/2009 ;
- Considérant la décision modificative n°1 adoptée le 25/05/2009

Madame PICARD demande à quoi correspond la ligne 2132/21 – Immeuble de rapport.

Monsieur GLATIGNY répond que ces 900€ correspondent à des frais de notaire supplémentaires pour l'opération de logements du « Domaine de Pampre ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix « pour » et 3 « abstentions »**,

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget 2009 telle qu'exposée ci-dessus.

3. TRAVAUX :

Signature de deux conventions de servitudes avec ERDF, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'équipements de Vergibillon :

Il est rappelé que la commune a souhaité créer une zone d'équipements publics, inscrite au PLU, sur le secteur de Vergibillon.

Plusieurs équipements sont déjà en cours de construction, comme la déchetterie, l'aire d'accueil des gens du voyage. La collectivité a réalisé une première partie de la voirie qui desservira la zone.

En termes de réseaux, il a été nécessaire de construire une station de refoulement des eaux usées et de renforcer le réseau électrique du secteur.

Par conséquent, ERDF est intervenu dans la viabilisation de la zone et va, d'une part, implanter un poste électrique et, d'autre part, installer des coffrets électriques au niveau de la station de refoulement des eaux usées qui sera raccordée au poste.

ERDF propose donc à la commune, propriétaire des lieux, 2 conventions de servitudes régissant les droits et obligations du distributeur (ERDF) et du propriétaire (commune).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de ERDF du 12 octobre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 3 décembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** de signer avec ERDF :
 - Une convention de servitudes concernant le poste électrique nécessaire au renforcement électrique de la zone,
 - Une convention de servitudes concernant les coffrets et câbles électriques nécessaire à la station de refoulement des eaux usées.
- **Précise** que ces conventions ne présentent pas d'indemnité,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents y afférents, notamment lesdites conventions.

Signature d'une convention entre la commune de Biviers et la commune de Saint-Ismier afin d'entretenir un petit ouvrage au niveau de la voirie Route de Biviers / Route de Meylan :

Il est rappelé que le SITSE (Syndicat Intercommunal des Torrents du Saint Eynard) supporte l'entretien du torrent de Corbonne.

Toutefois la voirie intitulée « Route de Biviers » (coté Saint-Ismier) et « Route de Meylan » (coté Biviers) comporte un ouvrage d'évacuation qui recueille les eaux pluviales et qui nécessite un entretien courant, en fonction des intempéries. Le curage de cet ouvrage n'est pas à la charge du SITSE mais des communes. En cas de défaillance d'entretien la voie peut être inondée et les usagers ne pourraient plus emprunter cette voirie.

Compte tenu de l'importance de cet entretien, il est nécessaire de s'organiser pour réaliser l'entretien de cet ouvrage.

Les collectivités réaliseront, donc, à tour de rôle la surveillance et l'entretien de cette grille d'évacuation, conformément à la convention proposée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la commune de Biviers en date du 6 août 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 3 décembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** de signer avec la commune de Biviers, une convention régissant les conditions d'entretien d'un ouvrage (grille) situé sous la voirie Route de Biviers / Route de Meylan.
- **Précise** que cette convention prendra fin au 31 décembre 2013,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents y afférents, notamment ladite convention.

4. URBANISME – FONCIER :

Appel de cotisation 2009 au C.A.U.E. :

Le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement lance son appel de cotisation pour l'année 2009.

Il est rappelé que la consultance architecturale et paysagère et les conseils d'aide à la décision constituent ses deux missions principales. Par ses actions originales, il est appelé d'autre part, à jouer un rôle important pour le maintien de la qualité de notre cadre de vie et la lutte contre le réchauffement climatique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cet organisme, au titre de l'année 2009, pour un montant de 166,27 euros.

- Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et développement urbain » du 3 décembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Adhère** au Conseil d'architecture d'Urbanisme et de l'environnement,
- **Accepte** le règlement de la cotisation, au titre de l'année 2009, d'un montant de 166,27 euros.

Remises gracieuses sur pénalités de retard :

Madame Martine GUILLOT a formulé auprès du Trésor Public de Fontaine une demande de remise gracieuse des pénalités d'un montant de 62 € issue de difficultés financières pour payer les taxes d'urbanisme de son permis de construire n°03839707G 1023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette remise gracieuse conformément à l'avis favorable du Trésorier Principal de Fontaine.

- Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Fontaine en date du 19 août 2009,
- Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et développement urbain » du 3 décembre 2009,
- Vu l'avis de la commission « Finances et administration générale » du 7 décembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Se prononce** favorablement sur la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par Madame Martine GUILLOT.

Demande de désaffectation et déclassement de 2 logements d'instituteurs école Clos-Marchand :

La commune dispose, pour l'école Clos Marchand, située sur la parcelle cadastrée AP 66, de deux logements affectés au service public de l'enseignement, donc réservés aux instituteurs. Or, la création du corps de professeurs des écoles, qui ne bénéficient plus du droit au logement, et l'intégration progressive des instituteurs dans ce corps a pour conséquence de réduire l'intérêt du maintien de l'affectation de ces logements dans le service public de l'enseignement.

D'autre part, le maintien de ces logements affectés au service public de l'enseignement peut être un obstacle à la mutation de ces logements aujourd'hui inoccupés, en vue d'une affectation différente (à caractère social).

Par conséquent, la commune souhaiterait obtenir la désaffectation du service public de l'enseignement des deux logements d'instituteurs situés à côté de l'école Clos Marchand, préalablement à leur déclassement.

- Vu la loi du 30 octobre 1886
- Vu la loi du 19 juillet 1889
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983
- Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986
- Vu la circulaire du 9 mai 1989
- Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989
- Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990
- Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995
- Vu l'avis de la commission « enfance/jeunesse/éducation/sport » en date du 24/11/09,
- Vu l'avis de la commission « urbanisme / développement urbain » en date du 03/12/09,

- Considérant que les logements réservés aux instituteurs sont en surnombre sur la commune, et qu'il en demeure suffisamment pour accueillir les instituteurs encore en place ;

- Considérant que le maintien des deux logements de l'école Clos Marchand dans le cadre du service public de l'enseignement ne présente plus d'intérêt du fait de l'intégration progressive des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles,
- Considérant que le maintien de cette affectation crée des contraintes sur les possibilités de mutation, notamment à caractère social de cet immeuble, et qu'il en résulte des logements vides,
- Considérant que la localisation de ces logements leur permet de disposer d'un accès indépendant, et que leur mutation ne nuirait pas au fonctionnement de l'école,
- Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Madame PICARD demande ce que sont devenus les logements de Poulatière, qui ont fait l'objet de la même délibération il y a quelques mois.

Monsieur GAMELIN dit que l'un des 2 est occupé par une famille, dans le cadre d'un logement d'urgence, dans l'attente d'un logement social. Le 2^e est libre depuis la rentrée, on ne sait pas encore la finalité de ses logements, c'est à l'étude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de solliciter l'avis du préfet de l'Isère concernant la désaffectation puis le déclassement du service public de l'enseignement, des deux logements de fonction de l'école Clos Marchand.
- **Charge** Madame le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Opération mixte de construction de logements par Dauphilogis :

Il est rappelé au conseil Municipal que la commune envisage la réalisation d'un projet de construction neuve de logements sur le terrain situé à La Bâtie et cadastré à la section BE sous les n°2 et 3 dont elle est propriétaire. A cet effet, la commune avait délibéré en juin dernier pour missionner l'Opac 38 afin de réaliser cette opération. Afin de répondre à cette demande, l'Opac 38 s'est entourée de la société Dauphilogis, dont elle est l'actionnaire principal depuis 2004.

En effet, afin de développer son activité et de mieux répondre à la demande des collectivités locales, l'OPAC38 s'est porté acquéreur de la coopérative « Maison familiale du Nord » en 2004. Renommée Dauphilogis, il s'agit de la troisième coopérative de ce type dans le département de l'Isère, membre de la fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM.

Cette coopérative, à multiples références en matière d'accession et de mixité sociale, est chargée de proposer aux habitants des collectivités locales des logements en accession à des prix abordables dans le cadre d'opérations immobilières mixtes ou non (accession sociale réglementée, location-accession...), d'aménager les fonciers destinés à toutes opérations et de manière générale d'accompagner les collectivités locales dans le développement de leur territoire.

Ainsi, la commune souhaitant proposer une offre de logements diversifiée et mixte dans cette zone (habitat collectif et individuel, en location ou accession), il est proposé au conseil municipal de missionner également la société Dauphilogis dans la mise en œuvre de toutes études (techniques ou non) nécessaires à la réalisation de cette opération.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite « SRU »,
- Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- Vu la loi n°2207-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code de la construction,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mars 2005, ses modifications du 9/12/2008 et 29/09/2009,
- Vu la délibération n°2008-146 du 08 septembre 2008,
- Vu la délibération n°2009-087 du 30 juin 2009,
- Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et développement urbain » du 03 décembre 2009.

Dauphilogis est une société coopérative pour l'accession réglementée sécurisée, qui travaille en binôme avec l'Opac, bailleur HLM pour construire la partie privée du programme d'aménagement à La Bâtie.

Monsieur NINET explique, une nouvelle fois, le pourquoi de son opposition au projet. C'est une zone en bord d'autoroute, à proximité d'une station essence, d'un silo à grain, dans une zone humide.

De plus, même si le projet n'est pas figé, Dauphilogis envisagerait de faire 100% de logements sociaux.

Madame PARADE répond que Dauphilogis n'est pas bailleur social, il construit et vend des logements.

Madame PARADE dit que, compte tenu de sa raison sociale, il se peut que Dauphilogis ait un caractère social : accompagnement maîtrisé et sécurisé des candidats primo-accédants. (Ils sécurisent les personnes souhaitant acquérir un logement, quelques soient leurs revenus. C'est un accompagnement sécurisé.)

Monsieur NINET demande quels sont les engagements de Dauphilogis. Quels moyens avons-nous sur le respect de la mixité sociale.

Monsieur GAMELIN répond qu'on leur demandera ce que nous souhaitons.

Monsieur BODIN remarque que le lieu est mal situé car loin des commerces, des écoles, des transports. Une partie sera des cas sociaux, la commune devrait proposer un autre endroit pour réaliser ce programme.

Madame PARADE dit que, lorsqu'il s'agit de construire du logement social, l'opinion est souvent défavorable au motif que l'endroit n'est jamais le bon. De plus, sur le registre d'observations du commissaire enquêteur, les habitants du secteur concerné évoquent « un petit coin de paradis » ce qui plaide en faveur de l'attractivité de l'endroit.

Madame PICARD traduit cette opinion par une simple opposition au logement social. (Mme PICARD ? Ou VIAL ?)

Madame PICARD demande si le silo à grain et le stock de carburant sont des installations classées. Elle demande si des vérifications ont été faites, dans les archives de la commune.

Madame le Maire dit que ces installations ne se trouvent pas sur la commune.

Monsieur JAY rajoute que le silo en question est vide.

Madame PARADE note qu'il n'y a pas de cercle non-aedificandi au PLU autour de ce projet, ce qui atteste de l'absence de danger. On est en zone UAs du PLU et ce secteur n'est pas inconstructible.

Madame PICARD dit que vérification sera faite auprès des services des installations classées.

Concernant la route de Lancey, Madame PICARD demande qui financera le feu rouge qui a été évoqué lors de la commission urbanisme de la CCG.

Madame PARADE a simplement dit que la sécurisation de l'accès était à l'étude, les modalités ne sont pas encore connues.

Des travaux d'assainissement, une piste cyclable, une piste piétonnière et un passage sécurisé vont être aménagés et c'est l'argent public qui va être dépensé. Pourquoi ne pas avoir fait ce programme de logement social sur le bas de Baratière, où des terrains ont été achetés. Tout le monde parle de projet de garages sur ce secteur.

Madame PARADE répond que le COS est nul sur cette zone, depuis le PLU de mars 2005. Elle signale que ce débat n'est pas l'objet de la présente délibération.

Acquisition par la commune de la propriété MARS :

La commune dispose d'un terrain bâti, cadastré BE 2-3, situé au lieu-dit « La Bâtie », en vue de la réalisation d'une opération pour un ensemble de logements, qui doit être menée par l'OPAC.

Dans le cadre de la succession de la propriété de Monsieur Jules MARS, il a été proposé à la commune l'acquisition des parcelles dont il était propriétaire. Il s'agit d'une maison et d'une grange, figurant au cadastre section BE n°8, classées en zone UAs au plan local d'urbanisme et le terrain attenant, cadastré BE 9 (2 503 m²) et 10 (1 879 m²), ainsi que diverses terres, cadastrées BE 47 (1 483 m²), BC 96 (1 698 m²), et C 625 (159 m²).

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-21, et L. 2241-1 à 3 ;

Vu l'avis de France Domaine n°2007-397V1310 en date du 25 octobre 2007,

Vu l'avis de la commission « urbanisme/développement urbain » du 03/12/09.

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Ismier de disposer des terrains susmentionnés dans le cadre des différents projets de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix « pour » et 3 « contre »**,

- **Autorise** l'acquisition par la commune de la propriété bâtie, cadastrée BE 8, pour un montant de 200 000 €, ainsi que les terres agricoles, cadastrées BE 9, BE 10, BE 47, BC 96 et C 625, au prix de 0,80 € le m².
- **Dit** que l'acte sera établi par Maître Antoine PEQUEGNOT, notaire à Crolles ;
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition ;

- **Charge** Madame le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Logements sociaux "La Bâtie" – Demande de subventions CDPRA au "Pays du Grésivaudan" :

Confrontée aux problèmes de pénurie de logements sociaux (moins de 7 % du parc de logement global), la municipalité a décidé d'accompagner tous les opérateurs immobiliers afin de parvenir aux objectifs de la loi SRU qui impose à la commune la construction de 43 logements sociaux par période triennale.

L'OPAC 38, associée à DAUPHI LOGIS, se propose d'acquérir auprès de la commune de Saint Ismier les terrains nécessaires à l'opération.

Outre la réalisation de travaux de VRD, l'implication de la commune de Saint-Ismier dans cette opération se traduit par la création et la sécurisation de cheminements piétonniers et cyclables le long d'une nouvelle voirie à créer depuis la RD165 (Route de Lancey) jusqu'au terrain desservant l'opération. Ces cheminements relieront également l'allée de Champrond et la plate-forme de retournement de la zone d'activité jusqu'à l'arrêt de bus de la ligne G50 Lancey-Saint-Ismier mise en place par la communauté de communes du Grésivaudan et qui dessert la zone.

Les dépenses subventionnables au CDPRA sont estimées à 48 500 € HT. Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

DEPENSES HT ou TTC (à préciser) - à décliner par type		RECETTES		
Objet	Montant HT	Financier	Montant	%
Aménagements piétons/cycles y compris études	48 500 €	Région Rhône-Alpes CDPRA	19 400 €	40%
		Autofinancement	29 100 €	60%
TOTAL DES DEPENSES	48 500 €	TOTAL DES RECETTES	48 500 €	100%

Vu l'avis de la commission « urbanisme/développement urbain » du 3 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission finance et administration générale en date du 7 décembre 2009,

Madame PICARD demande quel sera le nombre de passages par jour, concernant les transports en commun.

Madame PARADE dit que c'est l'AOTU de la CCG qui donnera ces réponses, la nouvelle ligne gare de Lancey / Saint-Ismier via La Bâtie sera mise en service aux alentours du 14 décembre prochain, date à laquelle nous aurons les détails.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix « pour » et 7 voix « contre »**,

- **Valide** cette proposition.
- **Charge** madame le Maire de solliciter les subventions auprès du Conseil régional Rhône Alpes.

Déclaration préalable pour la division foncière des parcelles AZ 42 et 43 :

Par délibération n° 2008-015, du conseil municipal en date du 26 février 2008, la commune a décidé la cession, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38), d'une partie de terrain de 5 000 m² environ, à prendre sur les parcelles AZ 42 et 43, sises à Vergibillon, pour la construction d'un centre de secours intercommunal.

Afin de finaliser cette cession, il est nécessaire d'effectuer une division foncière de ces parcelles. Pour ce faire, un dossier de déclaration préalable doit être déposé.

En conséquence, il convient d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer et signer, au nom de la commune, une déclaration préalable de division foncière.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Ismier approuvé le 22/03/2005, sa révision simplifiée du 05/09/2006 et ses modifications du 23/05/2007, du 09/12/2008 et du 29/09/2009 ;
- Vu l'avis de la commission « urbanisme/développement urbain » du 03/12/09.

Madame PICARD demande qui financera la voirie.

Madame PARADE répond que nous n'en sommes pas à ce stade.

Madame TONAIND dit qu'elle vote contre car elle est contre la cession de parcelles à Saint-Ismier. Un bail emphytéotique aurait pu être signé avec les pompiers.

Monsieur GLATIGNY dit qu'effectivement cela se faisait ainsi dans le passé. Aujourd'hui, il est question de négociations, il faut simplement se demander si l'on veut un centre de secours ou pas. Les pompiers ont proposé ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix « pour », 1 voix « contre » et 3 « abstentions »**,

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, à déposer la déclaration préalable de division foncière des parcelles AZ 42-43, et à signer toutes les pièces s'y rapportant;

5. ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION – SPORTS :

Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS de MEYLAN, pour l'année scolaire 2008-2009.

La commune de Meylan nous soumet une proposition de convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS de MEYLAN.

Cette convention a pour objet de fixer les montants de participation financière des communes aux frais de fonctionnement de la CLIS pour les enfants, non meylanais, accueillis durant l'année scolaire 2008-2009.

Le coût de scolarité pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 1 145 € par enfant.

Considérant qu'un enfant de Saint-Ismier a été scolarisé en CLIS à Meylan au cours de cette année scolaire.

- Vu l'avis favorable de la commission EJES du 24 novembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS entre la Mairie de Saint-Ismier et la Mairie de Meylan,
- **Précise** que la participation financière de la commune de Saint-Ismier aux frais de fonctionnement de la CLIS de Meylan pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 1145 euros.

Accueil Petite Enfance – Adoption du projet d'établissement :

Il est précisé à l'assemblée délibérante que ce règlement vise à informer les familles sur les modalités d'accueil des enfants au sein de la structure petite enfance de la commune.

Ce projet d'établissement s'inscrit dans le cadre du projet éducatif municipal, adopté par le Conseil municipal en date du 30 mars 2009 (délibération n°2009-049). Ce projet d'établissement présente :

- les prestations d'accueil : 50 enfants âgés de 10 semaines jusqu'à l'entrée à l'école maternelle sont accueillis. La structure est un lieu de vie, d'éveil et de découvertes.
- les compétences professionnelles des dix huit agents sont décrites.
- le projet éducatif a été réalisé par l'équipe constituée en groupe de travail. Les objectifs particuliers concernent :
 - o l'adaptation avec la séparation progressive de l'enfant avec les parents, elle s'étale généralement sur une semaine.
 - o l'accueil : le temps de transmission du matin est indispensable pour une bonne prise en charge de l'enfant et le soir, l'équipe transmet aux parents le déroulement de la journée.
 - o l'alimentation : tous les repas sont élaborés par la cuisinière de la structure. Les menus sont préparés par celle-ci en lien avec la responsable.
 - o le sommeil : le rythme de l'enfant est respecté.
 - o le change : c'est un temps d'échange privilégié entre l'enfant et le personnel
 - o la propreté : l'acquisition de la propreté doit être débutée par les parents. Pendant cette période, l'équipe fait des points réguliers avec la famille.
 - o les activités : tout au long de la journée, différents types d'activités sont proposés aux enfants (individuelles ou en groupes, dirigées ou non). Des sorties à la bibliothèque, dans le parc de la mairie, chez les commerçants, à la maison du Rozat sont prévues selon l'âge de l'enfant. Pour les plus grands il est prévu un déjeuner au restaurant, un pique nique en juin, la visite des écoles et cantines.
 - o la socialisation qui doit permettre à l'enfant d'accepter la collectivité (le bruit, la présence d'autres enfants, le partage des jouets...).

L'hygiène fera l'objet d'un travail d'équipe plus approfondi au cours de l'année à venir.

Ce projet précise également la place des familles, avec l'importance d'une relation de confiance pour assurer une cohérence éducative, la relation avec les différents organismes extérieurs (conseil général, CAF, organismes de formations.....) et la communication qui permet aux familles et aux habitants de connaître la vie et les moments forts de la structure grâce au journal et au site Internet de la commune.

Ce projet n'est pas définitif, certains points seront travaillés ou retravaillés par l'équipe.

Ce projet d'établissement a été validé par :

- le médecin de la PMI
- le conseil de crèche du 20 octobre 2009
- la commission municipale Enfance Jeunesse Education et Sports le 24/11/2009

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** tel qu'exposé ci-dessus, le règlement de d'établissement de l'accueil petite enfance de la Commune ;
- **Précise** que ce règlement
 - o est joint à la présente délibération,
 - o sera consultable par chaque parent lors de l'inscription de son enfant et sera affiché de façon visible dans les locaux de la Maison Petite Enfance;
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire, en tant que personne responsable aux fins de contrôle du respect dudit règlement.

Attribution d'une subvention au Collège du Grésivaudan :

La commune de Saint-Ismier s'est vue sollicitée par le collège du Grésivaudan pour l'attribution d'une subvention pour l'achat du matériel de secours en vue d'une formation « premiers secours » destinée aux élèves du collège.

Cette aide est calculée au prorata des élèves domiciliés à Saint-Ismier et fréquentant le Collège du Grésivaudan, soit :

- Nombre d'élèves total du Collège : 802
- Nombre d'élèves domiciliés à Saint-Ismier : 309
- Soit 38,54 % de l'effectif global

Ce matériel estimé à la somme de 2 340 € TTC comprend :

- o Trois mannequins (bébé, enfant et adulte),
- o Un défibrillateur de formation avec ses électrodes,
- o Le matériel d'entretien pour l'apprentissage de la ventilation artificielle et du massage cardiaque.

Il est à noter que ce matériel pourra être prêté aux écoles de la commune ainsi qu'aux services municipaux pour des cours de secourisme.

Le coût de ce matériel pour la commune s'élève à $2\,340\text{ €} \times 0,386 = 903,24\text{ €}$.

Vu l'avis favorable de la commission finance et administration générale en date du 07 décembre 2009,

Monsieur NINET fait remarquer que l'installation de défibrillateurs est une bonne chose mais il faut savoir s'en servir. Les médecins généralistes se plaignent de cette mesure.

Monsieur LEDURE informe que des sessions de formation de premiers secours sont régulièrement proposées aux agents de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à attribuer au collège du Grésivaudan une subvention d'un montant de 903,24€.
- **Dit** que ce matériel pourra être prêté aux écoles élémentaires de la commune

6. CULTURE :

Médiathèque : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère :

Dans le cadre de la culture et du patrimoine, le conseil général accorde des subventions aux médiathèques, pour leur fonctionnement.

Pour l'année 2009, la commune a obtenu une subvention d'un montant de 3 735 €.

Le budget de la médiathèque étant éligible à cette subvention de fonctionnement, le renouvellement de celle-ci est sollicité.

Vu l'avis favorable de la commission finance et administration générale en date du 07 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 9 décembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Sollicite** une aide du Conseil Général de l'Isère pour l'année 2010 du montant le plus élevé possible,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Validation de la convention entre l'Association « Bibliothèque de l'Orangerie » et la médiathèque :

Il est rappelé au Conseil Municipal les points suivants :

- La médiathèque L'Orangerie est un service municipal,
- L'association « Bibliothèque de l'Orangerie » soutient certaines activités de la médiathèque sous la responsabilité de l'agent municipal responsable du service en matière d'animation, d'accueil de certains publics ainsi que dans l'équipement et la réparation des documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la validation de cette convention

Agora : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère :

Dans le cadre de la culture et du patrimoine, le conseil général accorde des aides aux lieux de diffusion pour leur programmation.

Pour l'année 2009, La commune a obtenu une subvention d'un montant de 4 500 €.

Le budget de l'AGORA étant éligible à cette subvention de fonctionnement, l'obtention d'une aide permettrait d'élargir la programmation de l'AGORA et d'acquérir des programmes plus novateurs et de promouvoir des troupes locales.

Vu l'avis favorable de la commission finance et administration générale en date du 07 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 9 décembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Sollicite** une aide du Conseil Général de l'Isère pour l'année 2010 du montant le plus élevé possible,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

7. QUESTIONS DIVERSES :

A la demande des services techniques, Madame le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur la remise en état ou non de l'angélus, à l'Eglise. Le Père Boisset avait accepté que l'on supprime l'angélus de 8h00.

Le montant de cette réparation s'élève à 1500€.

Madame PICARD soumet l'idée de réaliser une consultation avec les administrés.

Madame le Maire propose que l'on répare, au moins, l'angélus de 12h00.

Pour avoir un avis, Madame le Maire demande aux élus leur opinion. 3 abstentions résultent de ce « suffrage ».

Monsieur NINET revient sur le problème de l'envoi des projets de délibération. Ce sont des documents de travail très utiles.

Madame le Maire voulait réaliser des économies de papier mais à la demande de quelques élus, elle a finalement fourni les projets, pour cette réunion. Par contre, il serait bénéfique, au moins de les envoyer par mèl, pour éviter le gaspillage de papier, chacun pourrait ainsi imprimer les documents, au besoin.

Madame PICARD revient sur le fait que l'opposition avait demandé en juin dernier un recensement des terres communales, utilisées par les agriculteurs. La majorité avait dit qu'elle fournirait ce document en décembre.

Madame PARADE répond que le recensement est désormais formalisé. La commune est propriétaire d'une douzaine de terrains classés agricoles dont seulement 5 ou 6 ont un intérêt agricole, les autres sont des délaissés routiers ou des talus de ruisseaux, inexploitable : aucune de ces parcelles ne fait l'objet d'un bail et les cultivateurs ne sont pas connus.

L'intérêt de faire une enquête n'est pas évident. Les baux sont de faible rapport et pour la commune, l'essentiel est que les terres soient entretenues.

Madame PICARD dit qu'il serait intéressant de le faire, par mesure d'équité.

Madame PARADE répond que ce mode de fonctionnement par répartition tacite entre les agriculteurs se passe bien, cela signifie que la répartition est probablement équilibrée entre exploitants ismériens. Mais si cela est vraiment nécessaire, à la demande de certains élus, une régularisation sera effectuée après enquête.

Monsieur NINET demande également où en est le recensement sur l'immobilier.

Madame PARADE répond que le recensement a toujours existé, mais qu'il est désormais disponible sous une forme simplifiée, consultable au service urbanisme.

Madame PICARD demande pourquoi un transformateur a été installé, sur la voie en S, après la nouvelle gendarmerie.

Madame le Maire répond que c'est pour alimenter la nouvelle gendarmerie.

Madame TONAIN, à propos du congrès national des Maire, souhaite savoir qui a fait partie de la délégation cette année et remarque que l'année dernière une délibération avait été votée.

Suite à la délibération, plus générale, sur les « remboursements de frais » votée en décembre dernier, un mail a été envoyé cette année pour former une délégation. Madame le Maire, Madame VIAL, Messieurs JAY et PERTUISOT se sont inscrits. Madame VIAL, blessée n'a finalement pas pu se rendre à Paris.

Monsieur NINET demande où en est la commercialisation d'ISIPARC.

Monsieur REVOL répond que les travaux vont commencer début 2010. La commercialisation a bien débuté, il y a déjà des acquéreurs et une visibilité pour les 4 prochaines années au niveau de la distribution et de l'acquisition de lots.

Concernant les coupes affouagères, Madame le Maire dit qu'aucun lot ne pourra être attribué à Monsieur TONAIN suite à sa demande, compte tenu du fait que son épouse est membre du Conseil Municipal.

Monsieur JAY informe que de toute façon, il n'y a pas de coupe affouagère à Saint-Ismier cette année.

Madame TONAIN termine en informant qu'elle réclamera les textes mentionnant ce point, auprès du service compétent de la Mairie.

Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20h45.